

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT	2
1.1 Le coordonnateur SPS est une personne physique	3
1.2 Le coordonnateur SPS est une personne morale.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	4
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	4
2.2 Maître d'œuvre.....	4
2.3 Contrôleur technique	5
2.4 Mode d'attribution des travaux.....	5
2.5 Durée du marché.....	5
ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS – DELAIS D'EXECUTION	5
3.1 Domaine	5
3.2 Mission en phase de conception	6
3.3 Mission en phase de réalisation	6
3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le coordonnateur SPS (à compléter).....	6
3.5 Délai de réalisation des prestations.....	6
3.6 Dossiers à fournir par le coordonnateur SPS.....	6
ARTICLE 4 - MONTANT DES HONORAIRES	7
4.1 Montant forfaitaire de la rémunération du coordonnateur SPS.....	7
4.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission.....	8
ARTICLE 5 – FORME DU PRIX	8
ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 7 - AVANCE	8
7.1 Avance forfaitaire.....	8
7.2 Avance facultative.....	9
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES COMPTES	9
8.1 Règlements	9
8.2 Délai de paiement.....	9
8.3 Retenue de garantie	9
ARTICLE 9 - PIECES A PRODUIRE PAR LE CONTRACTANT	10
ARTICLE 10 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	10

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

La personne ou les personnes désignées comme coordonnateurs SPS sont responsables de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit justifier d'une habilitation à exercer la fonction de coordonnateur pour les opérations de même niveau que la présente dans le respect des articles R. 4532-11 à R. 4532-37 du code du travail.

Le coordonnateur désigné doit justifier d'une formation assurée par un organisme de formation agréé.
Il s'engage à exécuter lui-même sa mission et à ne pas faire appel à une sous-traitance ni à une cotraitance.

1.1 Le coordonnateur SPS est une personne physique

Le titulaire désigne comme coordonnateur SPS affecté à l'opération:

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PREVENTION A LA SANTE" , « LE COORDINATEUR SPS » ou « CSPS »

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément au CCAP :

.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....

- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- Fonction / Niveau de Qualification :.....

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

- Compagnie :.....

- N° Police :.....

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, respecter les dispositions de la circulaire DRT n° 96-5 du 10/04/96 précisant que le contrat de **coordination SPS** est un contrat direct entre un coordonnateur SPS et un maître d'ouvrage. Et qu'à ce titre, aucune sous-traitance ou co-traitance de la mission ne peut être envisagée.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de de la date limite de réception des offres finales.

1.2 Le coordonnateur SPS est une personne morale

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PREVENTION A LA SANTE" ou sous le nom « LE COORDINATEUR SPS » M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

.....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, respecter les dispositions de la circulaire DRT n° 96-5 du 10/04/96 précisant que le contrat de coordination SPS est un contrat direct entre un coordonnateur SPS et un maître d'ouvrage. Et qu'à ce titre, aucune sous-traitance de la mission ne peut être envisagée

- AFFIRME être suppléé en cas d'absence ou de maladie ou d'empêchement, par un ou plusieurs salariés réguliers de l'entreprise de qualifications équivalentes et dont les coordonnées seront à transmettre avant l'exécution de la mission par le suppléant.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché unique.

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Le marché est une mission de coordination de la sécurité et de **prévention à la santé (SPS) de niveau 1 pour la rénovation énergétique du CUFR de Mayotte.**

Détermination **provisoire de la catégorie du chantier** (catégorie à valider en phase APD au plus tard avec le maître d'œuvre):

- Pré-estimation du nombre de lots : Gros-œuvre, Charpente, Isolation thermique, Menuiserie extérieure, Plâtrerie, Faux-plafond, Peinture, Electricité, Ventilation-Climatisation, Photovoltaïque,
- 10 entreprises avec une hypothèse d'effectif moyen de 6 salariés : 60 hommes
- Durée estimée du chantier **76 semaines** de 5 jours travaillés : **380 jours**
- Hommes.jour = 60x380 = **22 800 hommes.jours** ≥ 10 000 hommes.jour
- Le classement provisoire est donc de **catégorie 1 (Niveau 1)**

Décomposition du marché en tranches : sans objet.

2.2 Maître d'œuvre

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage fera appel à une maîtrise d'œuvre soumise

au livre IV du code de la commande publique (CCP) « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

La mission du MOE est une mission de base avec VISA. Sa mission inclut les missions complémentaires suivantes :

- **Mission DPGF:** Quantification des cadres de DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires) pour tous les lots.
- **OPC:** (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)
- **Etudes intermédiaires d'avant-projet**
- **Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB)**

La mission du maître d'œuvre ne comprend pas l'élaboration des plans d'exécution qui restent à la charge et de la responsabilité des entreprises. Le visa de ces plans, des notes de calcul associées et des fiches techniques est à la charge de la maîtrise d'œuvre.

Au cas où un maître d'œuvre serait désigné, le CSPS devra par ses propres soins et pour le compte du maître d'ouvrage, lui soumettre directement ses demandes de dossiers techniques pour l'émission de ses avis et rapports.

Cela vaut aussi pour toute demande auprès des autres intervenants du projet : contrôleur technique, bureau d'études, entreprises, concessionnaires des réseaux,...

Toutes ces demandes devront faire l'objet d'une mise en copie du maître d'ouvrage.

Toute demande du présent coordonnateur au maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une mise en copie du maître d'œuvre.

Nom et adresse du maître d'œuvre : En cours de désignation

2.3 Contrôleur technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant les missions suivantes :

- **Missions de base : L + S**
 - o L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
 - o S : mission relative aux conditions de sécurité des personnes dans les constructions
- **Missions complémentaires : LP + LE + PS + Sei + F + PV + ELE + PHa+HYSa**

Nom et adresse du contrôleur technique : **En cours de désignation**

2.4 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés par allotissement. La décision sera arrêtée au stade APD.

2.5 Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de **25 mois + 12 mois de parfait achèvement soient 37 mois** à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à **l'article 3.4 ci-dessous**.

ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS – DELAIS D'EXECUTION

3.1 Domaine

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation |
| <input type="checkbox"/> Infrastructure | <input type="checkbox"/> Neuf |

3.2 Mission en phase de conception

Les détails de la mission du coordonnateur SPS sont définis au CCAP avec :

- En phase conception :
 - 1° Elaborer le plan général de coordination, dont le contenu est défini par l'article R.4532-44 du Code du Travail ;
 - 2° Constituer le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO);
 - 3° Ouvrir le registre-journal de la coordination (RJC) ;
 - 4° Définir les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales ;
 - 5° Préparer la déclaration préalable à adresser à la CARSAT (CRAM) et à l'Inspection du Travail.

3.3 Mission en phase de réalisation

En phase réalisation, le coordonnateur SPS est chargé de :

- 1° organiser entre les entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées
- 2° Veiller à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent ;
- 3° Tienir à jour et adapte le plan général de coordination ; porte à la connaissance des entreprises les modifications, et veille à son application ;
- 4° Compléter le registre-journal au fur et à mesure du déroulement de l'opération, avec ;
- 5° Prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.
- 6° Compléter autant que de besoin le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le coordonnateur SPS (à compléter)

L'entreprise s'engage à remettre le Plan Général de Coordination (PGC) dans un délai de
..... à compter de la date de réception du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'entreprise s'engage à remettre le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) dans un délai de
..... à compter de la réception des Opérations Préalables à la Réception (OPR).

Nota : Les délais de remise des documents par le coordonnateur SPS ne pourront pas dépasser les délais suivants :

- Délai entre réception du DCE et remise du PGC : maxi 2 semaines
- Délai entre réception des OPR et remise du DIUO : maxi 5 semaines

3.5 Délai de réalisation des prestations

La phase « conception » débute avec le début des études.

La phase « réalisation » débute avec le début de la préparation du chantier.

La date de réalisation des travaux sera arrêtée par le Maître d'ouvrage.

3.6 Dossiers à fournir par le coordonnateur SPS

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

- ❑ Support dématérialisé par voie électronique à gestionnaire@univ-mayotte.fr, fournir les documents suivants :
 - 1 exemplaire pour une note d'observations en avant-projet
 - 1 exemplaire pour le PGC (Plan Général de Coordination)
 - 1 exemplaire pour la déclaration préalable
 - 1 exemplaire de PV par visite (visites inopinées et réunions de chantier)
 - 1 exemplaire pour le DUJO

- ❑ En cas d'impossibilité d'accès à un livrable par le support retenu par le CSPS, celui-devra le transmettre sur support physique. Afin de permettre la consultation dématérialisée des marchés de travaux, le coordonnateur SPS devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée :
 - Support physique électronique : CD ou clé USB à fournir en 2 exemplaires.

- ❑ transmis par la voie électronique :
 - à l'adresse e-mail : gestionnaire@univ-mayotte.fr

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

- Le CSPS est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le CSPS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 5.jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au CSPS de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 4 - MONTANT DES HONORAIRES

4.1 Montant forfaitaire de la rémunération du coordonnateur SPS

Montant exprimé en euros - en chiffres :

Total HT :

Montant TVA au taux de 0 % :

Montant TTC :

Montant exprimé en euros et en toutes lettres :

Montant H.T. :

au taux de T.V.A. de :% Montant :

Montant T.T.C. :

4.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission

Voir la DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires) jointe en annexe du présent acte d'engagement.

ARTICLE 5 – FORME DU PRIX

Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 4 du CCAP.

Le marché est passé à prix révisable.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois **Mars 2021** (mois mo).

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

Sans objet : le présent marché ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou d'une co-traitance.

ARTICLE 7 - AVANCE

7.1 Avance forfaitaire

Le marché fait l'objet d'une avance.

Pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT, une avance forfaitaire sera versée systématiquement et automatiquement, sans que le titulaire du marché n'ait de démarches préalables à effectuer dans les conditions fixées à l'article 5.1 du CCAP et sauf refus express du candidat.

Le montant de l'avance est le suivant :

- ✓ 30 % pour les marchés dont le montant est compris entre 50.000 € HT et 99.999,99 € HT
- ✓ 20% pour les marchés dont le montant est compris entre 100.000 € HT et le seuil de passation des marchés de prestations intellectuelles à procédure formalisée définis à la réglementation sur la commande publique.
- ✓ 5% pour les marchés dont le montant est supérieur seuil des passations des marchés de prestations intellectuelles à procédure formalisée définis à la réglementation sur la commande publique.

Le Titulaire unique,

ou le mandataire du groupement conjoint,

ou le mandataire du groupement solidaire sans répartition des paiements au nom du groupement,

..... accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 9 - PIECES A PRODUIRE PAR LE CONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux **articles R. 2143-3 à R. 2143-10 du code de la commande publique**.

Le candidat unique s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux **articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail**.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC sinon 15 jours avant le démarrage de la prestation.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A le

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

(la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation de l'intégralité des documents constitutifs du marché transmis par le maître de l'ouvrage)

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée pour le montant suivant :

Montant exprimé en euros - en chiffres :

Total HT :

Montant TVA au taux de 0 % :

Montant TTC :

Montant exprimé en euros et en toutes lettres :

Montant H.T. :

au taux de T.V.A. de :% Montant :

Montant T.T.C. :

A

Le

Le pouvoir adjudicateur

Signature :